

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 19 février 2020

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 3

Absents : 2

Votants : 3

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

DELIBERATION N° 2020-02(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 5 mars le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Etaient excusé(e)s : Madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente, monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président.

Objet: Renouvellement du poste d'agent contractuel en charge de la gestion des projets européens

Par délibération n° 2017-34(GRH) du 20 juin 2017, le conseil d'administration du SDIS avait autorisé la création d'un poste de contractuel (contrat à durée déterminée) d'un agent équivalent à un grade de catégorie A pour une durée de trois ans, qui a en charge exclusive la gestion des projets européens, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le SDIS des Alpes de Haute-Provence est engagé dans le programme européen PITEM RISK (RISK GEST –RISK FOR et RIS ACT) du programme Interreg Alocotra pour lequel le SDIS 04 est partenaire. Ce programme représente globalement 811.370 € de recettes du fonds FEDER.

Il est également en attente de réponse sur le projet RESILIENCE (262.000 € de recettes pour le SDIS 04).

Un autre projet est en cours de formalisation de candidature. Il s'agit du projet MIND-EU. D'autres projets sont également à l'étude.

Cette autorisation arrivant à terme, il vous est proposé de renouveler ce poste pour une nouvelle durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2020.

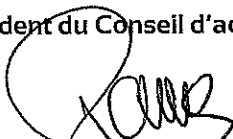
En application de l'article 28 de la loi de transformation de la fonction publique, la rémunération de cet agent est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent. Le comité technique a rendu un avis favorable le 25 février 2020. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2020.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à :

- Renouveler ce poste pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- Signer les contrats, attribuer les salaires, les indemnités correspondantes et régler les dépenses afférentes.

Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN